

Pourcentage d'écoles qui proposent un horaire bloc (année scolaire 2019-2020)

Le tableau ci-dessous présente les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Quel est le pourcentage d'écoles qui proposent un horaire bloc ? ».

	Degré primaire (1 – 2)	Degré primaire (3 – 8)
BE-fr	100% ⁽¹⁾	100% ⁽⁸⁾
FR-fr	100% ⁽²⁾	100%
GE	100% ⁽³⁾	100% ⁽⁹⁾
JU	100% ⁽⁴⁾	76%-99%
NE	76% – 99% ⁽⁵⁾	100% ⁽¹⁰⁾
VS-fr	100% ⁽⁶⁾	100%
VD	Pas de données ⁽⁷⁾	100%

Notes :

(1) BE-fr : L'horaire bloc est appliqué dans tout le canton (donc aussi dans la partie alémanique).

(2) FR-fr : Durant les demi-journées de 1^{re}– 2^e, l'horaire est identique à celui des classes 3 – 8. Les élèves scolarisés en 1^{re} ont 4 demi-jours de classe, en principe 2 ou 3 matinées et respectivement 2 ou 1 après-midi, le reste de la semaine ils sont sous la responsabilité de leurs parents. Des accueils extrascolaires payants sont mis en place par les communes pour les familles qui auraient besoin d'un service de garde. Les élèves de 2^e ont une semaine presque complète mais bénéficient d'une matinée et d'un après-midi de congé. Ils peuvent également être confiés pour un accueil extrascolaire payant. Les mercredis après-midi l'accueil extrascolaire n'est pas mis en place par les communes.

(3) GE : Prise en charge 4 matins et 4 après-midis par semaine. Aucune prise en charge le mercredi (pas d'école). Possibilité pour les élèves de venir à mi-temps le matin pendant la 1^{re} année.

(4) JU : Les dérogations sont accordées sur demande de l'autorité scolaire locale. Cinq matinées de 4 leçons, à l'exception de la 1^{re} année (trois matinées de 4 leçons).

(5) NE : Les élèves de 1^{re} année se rendent 16 périodes par semaine à l'école (4 matinées de 4 périodes). Les élèves de 2^e année vont à l'école 4 sur 5 matinées et 2 sur 5 après-midi.

(6) VS-fr : 100% des écoles à deux exceptions près (horaire continu). Estimation ne relevant pas de statistiques officielles.

(7) VD : En règle générale : 18 périodes d'enseignement en 1^{re}, 26 périodes d'enseignement en 2^e.

(8) BE-fr : Obligatoire depuis l'année scolaire 2009-2010.

(9) GE : Horaire bloc appliqué les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi. Pas d'école le mercredi après-midi.

(10) NE : Les élèves de 3^e vont à l'école 5 matinées de 4 périodes et 3 après-midi de 2/3 périodes; les élèves de 4^e année vont à l'école 5 matinées de 4 périodes et 3 après-midi de 2/3 périodes; à partir de la 5^e année, les élèves vont à l'école 5 matinées de 4 périodes et 4 après-midi de 2 périodes.

Source et complément d'information : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), [Enquête auprès des cantons 2019-2020](#), (consulté le 27.06.2021).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2021).